

ATTI DELL' ISTITUTO VENETO DI
SCIENZE, LETTERE ED ARTI,
CLASSE DI SCIENZE MORALI E
LETTERE, XCVIII, 1938-1939.

P. 25-31. L. Zancan. A Nanto ;
auj. au Museo civico di Vicenza.
Cippe ; l'inscription est répétée
sur trois faces.

27) P · III
V A C E T
A F I N E

L. 1 : *p(edes)*.

Ce cippe devait être placé au
croisement de deux limites, dans
l'angle d'une propriété. L'auteur
dédit que la *lex Manilia* (cf.
Hygin, textes cités, p. 28, n. 2),
aurait prescrit une distance de
six pieds pour l'*iter limilare*, dis-
position qui n'aurait pas été
appliquée à cause de la résistance
des propriétaires obstinés à main-
tenir l'ancienne limite de cinq
pieds.

P. 373-404. M. Zotta.

28) Commentaire historique et
juridique de la partie latine de la
lex de Bantia ; la partie osque
concernait la seule organisation
judiciaire ; elle serait postérieure
à la partie latine et voisine de
l'époque de la *lex Cornelia* de
81 av. J.-C. (?).

Commentaire des diverses dis-
positions ; à noter la partie rela-
tive à la compétence du prêteur
et des *praefecti jure dicundo*.

Id., XCIX, 1939-1940.

P. 33-105 avec 7 pl. Laura
Pratilli. Felice Feliciano épigra-
phiste, d'après ses manuscrits.

Id., C, 1940-1941.

P. 377-389 avec fig. G. Brusin.
Entre Bellesine et Cascinelle,
dans une propriété des comtes
De Sangro Franceschini (région
de Padoue). Deux blocs trouvés
en 1932.

29) Dédicace à l'empereur Jo-
vien (363-364 ap. J.-C.) ; dédicace
à Valentinien II, Théodose (écrit
Theosio) et Arcadius (383-392).

Plutôt que de deux milliaires
de la route *Alinum-Concordia*,
il s'agit de pierres commémora-
tives de l'activité exercée par les
empereurs sur cette route, car
elles ne portent pas de chiffre
des milles.

Id., CII, 1942-1943.

P. 667-678. A. Degrassi.

30) Les inscriptions les plus
anciennes de Pola confirment,
que la *colonia Julia*, puis *Julia
Pietas*, qui a succédé à un habi-
tat plus ancien, a été fondée
en 42 ou 41 av. J.-C.

Les deux duumvirs, dont les
noms sont gravés sur la porte
dite d'Hercule (*C. I. L.*, V, n° 54),
sont L. Cassius G. F. Longinus,
le frère du meurtrier de César,
grâcié en 41 par Antoine, qui
s'est réfugié en Istrie, où sa
famille avait des intérêts, et
L. Calpurnius L. f. Piso, le beau-
père de César, consul en 58, cen-
seur en 50, qui, né avant 100, ne
peut avoir été duumvir après
35 (cf. *Ann. épigr.*, 1949, n° 205).

Sur l'arc des *Sergii* (*C. I. L.*,
V, n° 50 ; H. Dessau, *I. L. S.*,
n° 2229), L. Sergius L. f. Lepidus,